



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2017-057

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

36-2017-09-07-002 - Décision désignant des mandataires pour l'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses de la Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (2 pages)

Page 3

36-2017-09-07-001 - Décision portant délégation de signature aux agents de la direction  
départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (2 pages)

Page 6

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

36-2017-09-07-002

Décision désignant des mandataires pour l'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses de la Direction  
Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection  
des Populations de l'Indre



**PRÉFET DE L'INDRE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'INDRE**

Cité Administrative, Boulevard George Sand  
CS 30613  
36020 CHATEAUROUX CEDEX

## **DÉCISION N°**

**désignant des mandataires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de la  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre**

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 7 août 2013 portant nomination de Mme Anne DUFOUR en tant que directrice départementale de la protection de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Anne DUFOUR, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO),

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre,

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La décision n°2016-368-DDCSPP du 05/09/2016 désignant des mandataires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre est abrogée.

### **Article 2 :**

Par arrêté du 20 juin 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016, le Préfet de l'Indre a donné délégation à la directrice de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres III, V et VI des budgets opérationnels de programmes suivants :

- BOP 104 - Intégration et accès à la nationalité française
- BOP 106 - Actions en faveur des familles vulnérables
- BOP 124 - Conduite et soutien des politique sanitaire, sociale, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
- BOP 134 - Développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- BOP 147 – Politique de la ville

- BOP 157 - Handicap et dépendance
- BOP 177 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 - Protection maladie
- BOP 206 - Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation
- BOP 303 - Immigration et asile
- BOP 304 – Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire
- BOP 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016, portant délégation à Madame Anne DUFOUR, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, les agents suivants sont désignés comme mandataires :

Pour tous les budgets opérationnels de programme :

- M. Didier AUBINEAU – directeur adjoint
- Mme Geneviève FAYE – secrétaire générale

### **Article 2 :**

Dans le cadre de l'application CHORUS formulaire, sont considérés comme valideurs

Pour tous les BOP

- Mme Geneviève FAYE
- Mme Marie-Laure MERY
- Mme Christelle DURET

Pour le BOP 206

- Mme Stéphanie PAILLET

Pour le BOP 147

- Mme Catherine BERANGER

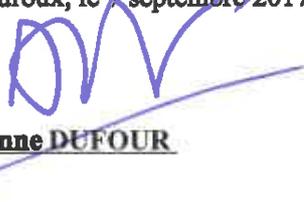
Dans le cadre de l'application CHORUS, sont considérés comme valideurs :

- Mme Geneviève FAYE
- Mme Marie-Laure MERY
- Mme Stéphanie PAILLET pour le BOP 206
- Mme Catherine BERANGER pour le BOP 147

### **Article 3 :**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 7 septembre 2017



**Anne DUFOUR**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

36-2017-09-07-001

Décision portant délégation de signature aux agents de la  
direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations



PREFET DE L'INDRE

**Direction départementale de la  
Cohésion sociale et de la  
Protection des populations de l'Indre**

Cité Administrative, Boulevard George Sand  
CS 30613  
36020 CHATEAUROUX CEDEX

**DÉCISION N°  
portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations**

La directrice Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 06 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 7 août 2013 portant nomination de Mme Anne DUFOUR en tant que directrice départementale de la protection de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre,

Vu l'arrêté du 13 avril 2017 du Préfet de l'Indre portant délégation de signature à Madame Anne DUFOUR, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la DDCSPP de l'Indre,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La décision n°36-2017-04-14-003 du 14 avril 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre est abrogée.

**Article 2 :**

En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2017 susvisé, délégation est donnée aux agents en poste à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ou placés sous l'autorité fonctionnelle de sa directrice pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes mentionnés dans les différents paragraphes de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

**Ensemble des domaines concernés**

- M. Didier AUBINEAU

**Domaine de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa Administration Générale**

- Mme Geneviève FAYE

**Domaines de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe I, alinéas 1 et 2**

- Mme Valérie DURAND

**Domaines de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe I-1 à l'exception du contrôle de légalité sur les actes des établissements médico-sociaux autorisés par le représentant de l'État dans le département**

- Mme Isabelle MOLLES

**Domaines de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe I-2 et I-3 à l'exception de la signature des conventions des projets éducatifs territoriaux (PEDT) :**

- Mme Nelly DEFAYE

- M. Jean-Luc BIZET pour ce qui relève exclusivement de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe I-3, à l'exception des décisions relatives à l'agrément et au sport professionnel

**Domaines de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphes II à IV :**

- Mme Nathalie JACOB et Mme Caroline MALLET

- à l'exception des décisions administratives défavorables mentionnées à l'article L 233-1-I du code rural et de la pêche maritime, relatives à la fermeture de tout ou partie d'un établissement ou de l'arrêté immédiat d'une ou plusieurs de ses activités,
- à l'exception de paragraphes II et III de l'article L 233-1 du code rural et de la pêche maritime,
- à l'exception des décisions administratives défavorables mentionnées à l'article L 233-2 du Code rural et de la pêche maritime, relatives à la suspension ou au retrait de l'agrément des établissements,

- Mme Fabienne BASCIO pour ce qui relève exclusivement de la Protection et Santé Animales (paragraphes II-2 à II-5, II-7 et II-8) et de l'Environnement (paragraphe IV),

**Article 3 :**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des acteurs administratifs de la préfecture de l'Indre

Fait à Châteauroux, le 7 septembre 2017

  
**Anne DUFOR**